

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.09.2018

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal s'est réuni le vingt-cinq septembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, GUINOT, SAUTEREAU, TREGIDGO
MM. DUMAS, PÉRINET

Absences : Mme PÉRINET ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, Mme MICHEL
ayant donné pouvoir au Maire, MM. CINIÉ, CROISARD, DÉPEINT

Secrétaire de séance : Mme SAUTEREAU

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

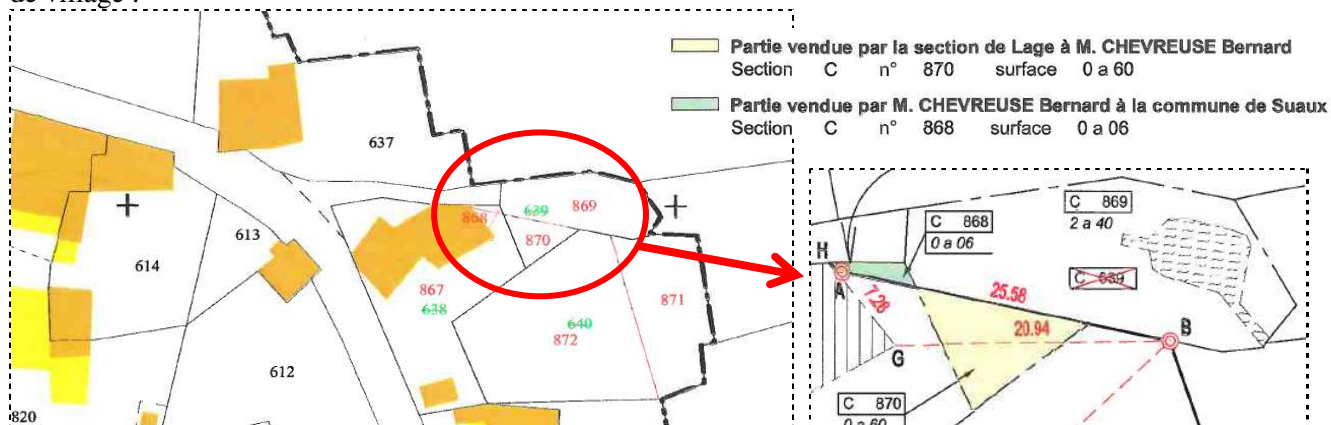
1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Projet d'échange de 2 parcelles du chemin rural menant à la fontaine de l'Âge à son riverain

En préambule, M. le Maire précise que la présente délibération a pour objet de mettre en œuvre une décision du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 janvier 1989, cette décision n'ayant pas été régularisée depuis cette date.

M. le Maire propose donc au Conseil de procéder à l'échange de la parcelle C.870 (60m²) appartenant à la Commune avec la parcelle C.868 (6m²) appartenant à M. Bernard CHEVREUSE pour environ 1€/m² au profit de la Commune (qui cède une surface supérieure à celle acquise) : M. le Maire précise que cela permet d'augmenter la largeur du chemin d'accès à la fontaine en son milieu, et de réduire la surface à entretenir autour de cette fontaine, sachant qu'une clôture temporaire est déjà présente sur cette emprise depuis plusieurs années et ne porte aucunement atteinte aux fonctions de desserte, de circulation ou d'usage de cette fontaine de village :



Si le Conseil décide cet échange, en application des articles L 161-10 du Code Rural et de la loi de simplification n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et, compte tenu que cette opération a déjà été décidée par le Conseil Municipal du 20 janvier 1989, M. le Maire recevra pendant 3 semaines, toute opposition motivée à cette opération (à envoyer en mairie de préférence en courrier recommandé) de la part d'un quelconque propriétaire, en particulier à l'Âge.

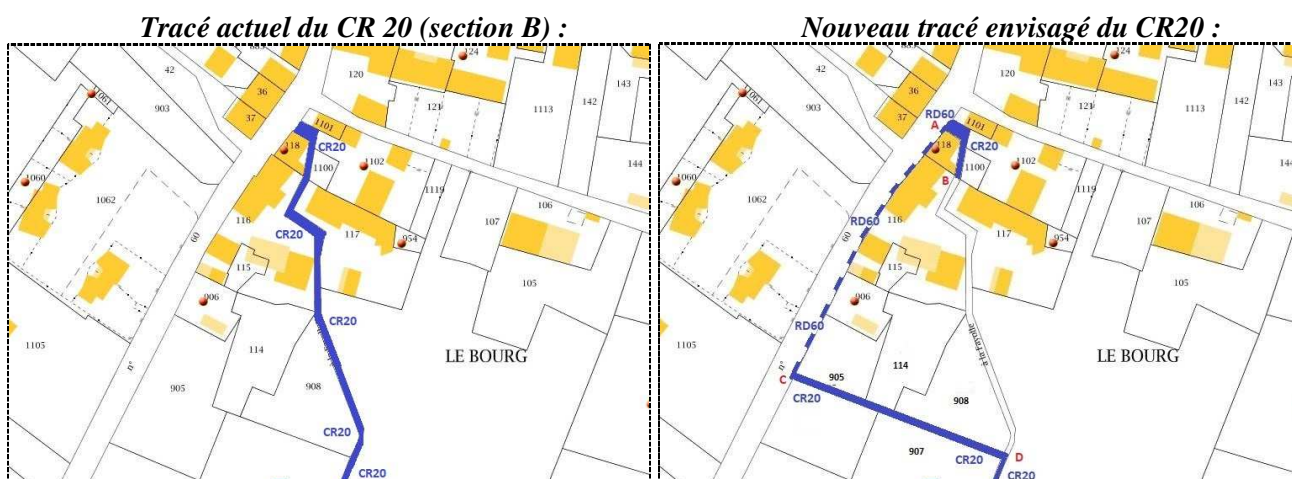
En l'absence d'opposition reçue en Mairie avant le 17 octobre 2018, M. le Maire pourra rédiger l'acte administratif d'échange puisque M. CHEVREUSE a déjà fait réaliser, à ses frais, le bornage et le découpage parcellaire nécessaires à cette opération.

Après délibérations, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés et sous condition suspensive de ne recevoir aucune opposition motivée écrite d'ici le 17 octobre 2018, de procéder à l'échange de la parcelle communale C.870 avec la parcelle C.868 de M. CHEVREUSE pour la somme de 50 € à verser par M. CHEVREUSE à la Commune, et autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités et actes administratifs correspondants à partir du 17 octobre 2018.

3° - Projet d'échange de 2 parcelles du chemin rural N°20 menant du Bourg à la fontaine de la Gasse

M. le Maire propose au Conseil de lancer une enquête publique permettant de dévier le Chemin Rural N°20 (dit « de Suaux à la Fayolle ») reliant le Bourg à la fontaine de la Gasse, sur une section d'environ 100 mètres qui traverse la propriété des familles RAMAT-THOUVENIN de façon à :

- ✚ améliorer la liaison publique entre le Bourg et la fontaine de la Gasse (cette section actuelle du chemin est sinueuse et essentiellement piétonnière donc difficile d'accès aux vélos, personnes à mobilité réduite...)
- ✚ supprimer l'entretien d'une partie d'environ 50m très étroite et bordée, voire obstruée de très gros arbres (à certains endroits, ce chemin fait moins d'un mètre de large)
- ✚ éviter la traversée de bâtis anciens par ce chemin
- ✚ permettre un accès facilité du Bourg à des parcelles potentiellement constructibles (905, 908, 111, 907) pour étendre un peu cette partie du Bourg



M. le Maire précise que ce chemin rural est inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre) et qu'il permet de relier, à pied, le Bourg aux villages de la Gasse et de la Fayolle, d'où l'importance de maintenir son existence (avec le nouveau tracé, les piétons empruntent le trottoir existant de la RD 60 jusqu'à la nouvelle ouverture du CR20). De plus, la première partie (entre les parcelles B.118 et B.1100) est conservée publique afin de maintenir des servitudes d'alimentation en électricité et en eau potable de plusieurs habitations.

Au niveau des surfaces et distances des tracés bleus repérés sur les plans précédents (hors 1^{ère} partie séparant les parcelles 118 et 1100) et les points repérés en rouge sur le nouveau plan précédent :

- L'actuelle emprise est d'environ 240m² (soit une longueur |BD| de 105m sur 2,3m de largeur moyenne)
- La nouvelle emprise serait d'environ 260m² (soit une longueur |CD| de 75m sur 3,5m de large)
- La distance de cheminement entre les points A et D passerait donc de 125m (|AB|=20m, |BD|=105m) à 200m (|AC|=125, |CD|=75m), ce qui ajoute 75m mais en supprime la sinuosité et l'étroitesse

Les propriétaires des parcelles 115, 116, 117, 905, 114 et 908 (Famille RAMAT-THOUVENIN) prendront en charge, en cas de résultat favorable de l'enquête publique, le redécoupage parcellaire pour la réalisation de cette opération (3 bornes à poser aux points B, C et D, création de parcelles BD et CD, division 905 en 905b et 905c et réduction des 114 en 114b et 908 en 908b).

Après délibérations, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de lancer la procédure d'aliénation d'une partie de ce chemin et de création d'une autre partie ;
- ✚ de procéder à l'enquête publique préalable correspondante, en application du décret N°76-921, qui se déroulera pendant 1 mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 9h10 à 12h20) du 1^{er} au 30 octobre 2018 ;
- ✚ de charger M. le Maire de nommer un commissaire-enquêteur pour assurer la réception du public, la réception des courriers d'avis et la tenue du registre des avis d'enquête ;
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4° - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine

Suite à la délibération adoptée à la majorité du Conseil Communautaire du 18 juillet 2018 relative à la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine concernant l'extension des compétences facultatives en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium, M. le Maire demande son avis sur cette modification.

Après délibérations, le Conseil ne voit pas l'intérêt communautaire de construire un crématorium alors qu'il en existe déjà un à Angoulême et REFUSE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

5° - Décisions Budgétaires Modificatives

Afin de pouvoir comptabiliser les non-valeurs (77,50 €) qui ont été décidées lors du dernier conseil et la dépense d'investissement d'un moteur plus puissant pour la cloche de l'église, il est nécessaire de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

Non-valeurs décidées lors du dernier conseil : 77,50 €

Dépenses de fonctionnement :

Virement de crédits compte 6541	+77,50 €
Compte 022	-77,50 €

Dépenses d'investissement :

Virement de crédits compte 2181, opération 257	+1.812,00 €
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	-1.812,00 €

Après délibérations, le Conseil DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ces décisions modificatives du budget 2018.

6° - Demande de subvention pour la réfection de l'assainissement des logements de la place de l'église

M. le Maire présente au Conseil l'estimation pour la réfection de l'assainissement des logements de la place de l'Eglise qui partagent actuellement le même filtre à sable sous-dimensionné. La réfection consiste notamment à créer 2 filtres à sable séparés de dimension suffisante, conformément aux préconisations du SPANC lors de leur dernière visite périodique.

Au total, le montant de l'opération est déjà inscrit au budget primitif 2018 pour un maximum de 18.000 euros T.T.C., et il convient de demander des subventions pour son financement avec le devis qui sera retenu parmi les 2 ou 3 offres attendues. M. le Maire précise que, dans le cadre du programme « Soutien aux communes » mis en place en 2011 par notre Communauté de Communes de Haute-Charente, nous pouvons encore bénéficier de 3.406 € de subvention sur les 30.000 € de ce programme.

Après délibérations, le Conseil approuve la demande de subvention pour cette opération et autorise M. le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Communauté de Communes.

7° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire collecte les différentes demandes et observations des habitants recueillies à l'occasion des visites des villages de juin dernier. Certaines de ces demandes ont d'ores et déjà été réalisées.
- b) M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu en mairie avec le chargé de mission sécurité routière de la Préfecture, le chef de district de Limoges de la DIRCO et les 2 vice-présidents de l'association Grain de sable pour aborder des aménagements sur la RN141 : la demande de radar discriminant dans le sens Chasseneuil vers Roumazières semble refusée par la Préfecture (attente de la réponse à nos 3 demandes recommandées précédentes), le tourne-à-gauche à l'intersection RN141/RD60 nécessite un budget trop important, la DIRCO a accepté de réparer la RD60 en sortie du Bourg qui reprend la RN141 vers Roumazières et le prolongement de la ligne blanche entre le Pouyalet et l'entrée du Bourg a été acceptée et sera réalisée vers septembre/octobre. A cette occasion, le calendrier des études/réalisation de la 2x2 voies a été affiné par la DREAL : la mise en service du tronçon Exideuil-Roumazières est actuellement prévue pour courant 2022 et celle du tronçon Roumazières-Chasseneuil, dont le budget de réalisation n'a pas encore été inscrit au contrat de plan Etat-Région 2020-2025, pourrait n'intervenir qu'en 2026, 2027 voire 2028. Des solutions devront être recherchées dès maintenant pour anticiper cette période qui s'annonce très difficile pour Nieuil (Fontafie) et Suaux (Pouyalet et Le Bourg) pour cette période de 4 à 6 ans sans aucune limitation de trafic sur ces 10 km (plus de feux tricolores de régulation, circulation plus rapide et régulière dans les 2 sens de circulation rendant l'insertion sur la RN quasi impossible ou très dangereuse à de nombreuses heures de la journée, surtout en semaine.
- c) M. le Maire rappelle qu'il est possible à tous d'adhérer en Mairie aux associations Grain de Sable (2 €/an : déviation RN141) ou Charente Limousine Environnement (3 €/an : éoliennes).
- d) M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques) :
 - o CCP : Visites des villages en juin 2020.
 - o CCID : Début 2019
 - o CBAO : Pas de date fixée
 - o BCA + VSE : Pas de date fixée
 - o CCFA : Pas de date fixée
- e) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucun
- f) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o Aucun
- g) Calendrier des événements publics à venir :
 - o Cérémonie du 11 novembre : dimanche 11 novembre à 10h45 devant la Mairie
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 20 novembre matin
- h) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - o Panneaux de signalisation, peinture au sol et arrêtés à faire pour panneau de limitation à 19t à la Saille et de cédez le passage à la terrière, au porche d'accès à la Mairie et remplacement de panneaux directionnels quasi effacés par le temps et le soleil, panneau de limitation à 19t sauf riverains sur l'ancienne route du stade
 - o Ré-aménagement (6m x 3,75m) de la fontaine place de l'Eglise (devis validé en séance) et du massif du monument aux morts (devis à venir)
 - o Trous à reboucher dans chemin blanc au Pouyalet notamment
 - o Des panneaux de limitation à 19 tonnes sauf desserte locale seront prochainement déployés sur toutes les voies communales afin de limiter leur détérioration.
 - o Il est abordé la possibilité de vendre certains de nos logements communaux afin de permettre l'accession à la propriété de nouveaux foyers.
 - o Une limitation à 30km/h, avec éventuel ralentisseur, est souhaitée au centre du Mas-Foubert. La demande sera transmise à l'ADA qui gère la RD60.

La séance est levée à 22h25 et la prochaine séance est prévue mi-novembre 2018.